

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 5 février 2024.

PRESENTS :

ARTHEMISE Fabienne, BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GOASTER Samy, GOUEZIN Alain, GRIMAUULT David, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MOIGNE Christine, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, RICHEUX Laëtitia, URVOY Laurence, VITEL Fabien.

ABSENTS :

- BURLLOT David donne pouvoir à GOUEZIN Alain,
- GILLARD Nadine donne pouvoir à LE MOIGNE Christine,
- GUYMARD Jean-Luc donne pouvoir à MERIAN Caroline,
- LEVY-ROBERT Christelle donne pouvoir à BRIENS Pierrick,
- L'HEVEDER Jérôme donne pouvoir à GAUVRIT Thierry,
- MAIGNAN Brigitte donne pouvoir à HERCOUËT Philippe,
- PECHA Virginie donne pouvoir à JEGU Josianne,
- ROYER Thierry donne pouvoir à BREXEL Pierrick,

SECRETAIRE DE SEANCE : BOUZID Nathalie

Délibération n°2024-002

Membres en exercice : 35 – Présents : 27 - Absents : 8 – Pouvoirs : 8

AFFAIRES GENERALES

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées.

Vu la délibération n°2022-029 du 25 avril 2022, relative aux délégations octroyées au Maire par le Conseil municipal,

Après information,

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire :

- **Demande à tout organisme financeur, pour tout projet d'investissement et de fonctionnement, l'attribution de subventions :**
 - Décision Gestion du patrimoine n°2023-054 du 7 décembre 2023, portant sur une demande de subventions auprès de L'Association des Architectes des Bâtiments de France, dans le cadre de travaux d'entretien sur la Collégiale Notre-Dame à Lamballe-Armor.
 - Décision Gestion du patrimoine du 8 décembre 2023 portant sur une demande de subvention de 231 862,75 € auprès de l'Etat dans le cadre du projet d'aménagement du rond-point du Point du Jour.
 - Décision Gestion du patrimoine n°2023-058 du 8 décembre 2023, portant sur une demande de subvention de 246 363,42 € auprès de l'Etat dans le cadre du projet de création d'un terrain de grands jeux en gazon synthétique sur le secteur de Planguenoual.
- **Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :**
 - Décision Commande publique n°2023-052 du 29 novembre 2023 portant sur la signature du marché n°23VC053 relatif à la sonorisation de la salle du Quai des Rêves – Attribution à la société Audiolite (Guipavas) pour un montant de 118 553,31 € HT (solution de base + prestation supplémentaire éventuelle n°1).
 - Décision Commande publique n°2023-053 du 30 novembre 2023 portant sur la constitution d'un groupement de commandes avec Lamballe Terre & Mer pour la passation d'un marché de travaux de marquage au sol.
 - Décision Commande publique n°2023-051 du 6 décembre 2023 portant sur la signature des marchés n°23AG048 à 23AG052 relatifs aux marchés d'assurances – Lots n°1 à n°5 – Attribution des marchés publics d'une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 aux sociétés suivantes :
 - Lot n°1 « Assurance des dommages aux biens et des risques annexes » - Société SMACL Assurances SA (Niort) pour un montant de 68 036,98 € TTC par an,
 - Lot n°2 « Assurance des responsabilités et des risques annexes » - Société Paris Nord Assurances Services (Paris) pour un montant de 3 592,57 € TTC par an,
 - Lot n°3 « Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes » - Société SMACL Assurances SA (Niort) pour un montant de 14 861,23 € TTC par an,
 - Lot n°4 « Assurance de la protection juridique de la collectivité » - Société Aura Courtage (Saint-Etienne) pour un montant de 645,87 € TTC par an,
 - Lot n° 5 « Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus » - Société SMACL Assurances SA (Niort) pour un montant de 731,77 € TTC par an.
 - Décision Commande publique n°2023-055 du 13 décembre 2023 portant sur la signature du marché n°23VC053 relatif à la création d'un terrain de grands jeux en gazon synthétique sur le secteur de Planguenoual – Lots n°1 et n°2 – Attribution des marchés aux sociétés suivantes :
 - Lot n°1 « Terrassement – VRD » - Société SRTP (Lamballe-Armor) pour un montant de 175 821 € HT,
 - Lot n°2 « Sols et équipements sportifs/clôtures – Société Pigeon TP (Renazé), mandataire du groupement Pigeon TP/Polytan, pour un montant de 645 390,41 € HT.
 - Décision Commande publique n°2023-061 du 3 janvier 2024 portant sur la signature des marchés n°23AM059 et 23AM060 relatifs aux travaux d'aménagements urbains de la rue de Penthièvre à Lamballe-Armor – Lots n°1 et n°2 – Attribution des marchés aux sociétés suivantes :

- Lot n°1 « Voirie » - Société Eurovia Bretagne (Ploufragan) pour un montant estimé de 643 286,20 € HT (tranche ferme + tranche opérationnelle n°1 + tranche opérationnelle n°2),
 - Lot n°2 « Espaces verts » - Société Poisson Paysages (Saint-Malo) pour un montant estimé de 19 179,36 € HT (tranche ferme + tranche opérationnelle n°1 + tranche opérationnelle n°2).
- **Dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux :**
- Décision Gestion du patrimoine n°2023-056 du 7 décembre 2023 portant sur une demande d'autorisation de travaux pour le groupe scolaire Mathurin Méheut, 15 Rue Notre Dame à Lamballe-Armor.
- **Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts :**
- Décision Affaires financières n°2023-059 du 18 décembre 2023 portant souscription d'un emprunt de 3 500 000 €, d'une durée de 15 ans, auprès de la Banque Populaire Grand Ouest.
 - Décision Affaires financières n°2023-060 du 18 décembre 2023 portant souscription d'une ligne de trésorerie de 1 000 000 €, pour une durée d'un an, auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire.
- **Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :**
- Décision Affaires générales et juridiques n°2023-062 portant sur la conclusion d'une occupation temporaire du logement meublé sis 4 Rue de la Chaise à Margot, Meslin à Lamballe-Armor, pour un relogement suite à un sinistre d'une habitation, selon les conditions suivantes :
 - Durée : 5 janvier 2024 au 4 janvier 2025,
 - Convention non reconductible,
 - Redevance mensuelle de 450 €, non soumise à la TVA,
 - Forfait de charges mensuelles couvrant l'eau et l'électricité de 150 €, non soumis à la TVA.
 - Décision Affaires générales n°2023-063 portant sur la conclusion d'un contrat d'accueil tripartite du logement meublé, sis place de la Mairie à Planguenoual pour l'hébergement d'une famille de réfugiés ukrainiens, selon les conditions suivantes :
 - Contrat signé avec la famille hébergée et la structure d'accompagnement COALLIA,
 - Durée : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024,
 - Participation mensuelle pour l'occupation du logement de 200 €,
 - Prise en charge de l'eau et de l'électricité par la commune.

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le **19 FEV. 2024**

Philippe HERCOUET
Maire de Lamballe-Armor



Certifié exécutoire, compte tenu :
De la transmission en Préfecture le
De la publication le

19 FEV. 2024

19 FEV 2024
Pour le Maire
Par délégation
Lydie MICHEL
Directrice
Administration Générale

